



MODULA FIRST

Guide Pratique

Sommaire

*Vous venez de signer un contrat Modula First auprès de Atradius Credit Insurance N.V.
Nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez et nous vous communiquons ces quelques conseils
afin de vous permettre d'optimiser la gestion de votre risque client dans le cadre de ce contrat.*

*Ce document n'a certes pas la prétention d'être exhaustif et il ne remplace pas
la police qui constitue le contrat qui nous lie.*

L'essentiel de votre police	3
1. Les étapes pour demander une limite de crédit	4
A. Etape 1: Identifier précisément l'acheteur et valider les documents contractuels	4
B. Etape 2: Calculer le découvert à couvrir	5
C. Etape 3: Préciser l'expérience de paiement	5
D. Etape 4: Demander une limite de crédit	5
E. Etape 5: Suivre les risques	6
2. Prorogations et relances des acheteurs	7
A. La durée de prorogation	7
B. Le traitement d'un impayé	7
C. Le stop automatique de la couverture	7
3. Transfert du dossier en recouvrement et déclaration de sinistre	8
A. Le transfert du dossier en recouvrement	8
B. Le traitement des dossiers non couverts	8
C. Le suivi de votre dossier	8
D. Les phases du recouvrement	8
4. Indemnisation	9
A. Le calcul	9
B. Le seuil d'intervention	9
C. Les frais de recouvrement	9
D. L'affectation des récupérations	9
5. Déclaration de votre chiffre d'affaires	11
6. Les principaux délais	12
A. L'insolvabilité déclarée	12
B. L'insolvabilité présumée	12
7. Annexe	14
A. Quelques termes techniques utiles	14
B. Nomenclature des identifiants internationaux	15

L'essentiel de votre police

Votre numéro de contrat
Votre maximum d'indemnité par année d'assurance
Votre prime annuelle EUR H.Taxe
Frais de demande de couverture EUR HTVA
Périodicité choisie pour le paiement de votre prime
Les pays couverts dans votre police	Union Européenne + Norvège et Suisse
Le risque couvert par votre police	Risque commercial
Pourcentage assuré Clients dénommés: Clients non-dénomés:	85 % du montant HTVA 70 % du montant HTVA
Seuil d'intervention	350 EUR HTVA
Montant du Credit Check EUR HTVA
Montant du non-dénomé	3000 EUR HTVA
Pays où le non-dénomé est d'application	Belgique, Luxembourg, Allemagne, France, Pays-Bas, Royaume-Uni
Durée de prorogation maximale	60 jours
Délai d'introduction de votre déclaration de sinistre	Au plus tard 30 jours après le délai de prorogation maximale
Délai d'indemnisation	Insolvabilité présumée: échéance de la créance la plus ancienne + 6 mois Insolvabilité déclarée: dans le mois qui suit l'insolvabilité déclarée
Durée du contrat	1 an
Préavis	2 mois avant l'échéance (par recommandé)

Les étapes pour demander une limite de crédit

Nous vous invitons à réaliser vos demandes de limites de crédit dès la signature de votre police pour tous les acheteurs avec lesquels vous êtes en relation commerciale et par la suite pour tout acheteur avec qui vous serez amené à travailler.

A. Etape 1. IDENTIFIER PRECISEMENT L'ACHETEUR ET VALIDER VOS DOCUMENTS CONTRACTUELS

1. L'identification

Avant d'accepter une première commande, nous vous invitons à vérifier l'existence de votre client à partir d'un document de l'entreprise :

- papier à en-tête
- bon de commande mentionnant au minimum:
 - raison sociale de la société
 - la forme juridique
 - le numéro de TVA ou assimilé (nous vous invitons à consulter la nomenclature des identifiants internationaux disponible en annexe).

Le moyen le plus précis pour identifier un acheteur est effectivement son numéro national: certains pays utilisent un numéro d'identification. **Pour la Belgique, c'est le numéro de TVA. Pour le Luxembourg, il s'agit du Registre du Commerce et des Sociétés (RCS).**

Nous insistons sur l'importance de ce numéro. Sa connaissance permet une identification certaine de l'entreprise et évite toute source d'erreur.

A défaut, si vous ne disposez d'aucun n° d'identification, vous pouvez effectuer votre recherche par la raison sociale.

S'il s'agit d'une société :

- Indiquez la raison sociale complète de votre acheteur. La dénomination abrégée et/ou l'enseigne/sigle et/ou la boîte postale sont insuffisants pour identifier correctement votre acheteur.

S'il s'agit d'une affaire personnelle :

- Indiquez le nom et prénom du titulaire.

Une demande sur un établissement secondaire implique que nous devons effectuer nos recherches auprès du siège social. Nous vous précisons qu'une couverture est valable pour le siège social et tous les établissements secondaires d'une même société. Ceci vaut également pour les demandes sur les succursales de société de droit étranger, auquel cas nous répondons sur la maison mère. Cette remarque ne vaut bien entendu pas pour les filiales qui forment des entités juridiques propres.

2. Le bon de commande

Il est important pour vous de procéder à l'examen attentif du bon de commande avant d'en accuser réception. En effet, l'accusé de réception d'un bon de commande vaut acceptation et provoque juridiquement le transfert de propriété. Cela oblige le fournisseur à exécuter le contrat dans les conditions fixées par le bon de commande:

- quantité
- prix
- délai et lieu de livraison
- délai et mode de règlement
- opposition à l'application de la clause de réserve de propriété.

Tous les différends doivent être notifiés de façon expresse (fax, lettre) et la réponse obtenue de la même manière. A noter que les litiges portés devant les tribunaux doivent toujours être fondés sur des pièces justificatives.

3. La Facture

Soyez également attentif à l'édition de

vos factures.

Elle doit être :

- éditée dès l'expédition de la marchandise ou la réalisation de la prestation de services et au plus tard dans les 30 jours
- contrôlée pour éviter les litiges
- enregistrée immédiatement sur le compte client

La date d'échéance doit être calculée à partir de la date d'édition de la facture et mentionnée sur celle-ci.

4. Le mode de règlement

Le mode de règlement doit être choisi en fonction :

- du délai de paiement
- de la régularité de paiement du client. Pour les clients vulnérables ou difficiles, évitez les instruments qui n'autorisent pas une relance avant échéance.

Si le montant de la commande est trop important par rapport au risque apparent, vous pouvez négocier avec votre client:

- un étalement des livraisons
- un délai de paiement plus court assorti d'un escompte
- le versement d'un acompte
- une garantie (aval de banque, caution).

B. Etape 2. CALCULER LE MONTANT DU DECOUVERT A COUVRIR

Le découvert est le total des factures non réglées (échues et non échues) majoré du montant des commandes en portefeuille.

Avant acceptation de la commande le découvert doit être comparé à la limite de crédit.

Plusieurs modes d'évaluation sont possibles:

1. La limite de crédit peut être établie par la règle de la proportionnalité

Chiffre d'affaires annuel * délai de crédit moyen
360 jours

La limite de crédit nécessaire est fonction du découvert maximum existant ou prévu de votre acheteur. A ce montant il est utile d'ajouter une marge de sécurité. Suivant l'exemple ci-dessus, une demande de limite de crédit de 15 000 € sera demandée.

2. Autre exemple

Date	Description	Montant (en euros)	Echéance	DECOUVERT (en euros)
02/01	Facture 1	5.200	02/03	5.200
17/01	Facture 2	3.800	17/03	9.000
14/02	Facture 3	5.200	14/04	14.200
02/03	Paiement 1	- 5.200		9.000
12/03	Facture 4	4.800	12/05	13.800
17/03	Paiement 2	- 3.800		10.000
19/03	Facture 5	1.400	19/05	11.400

Conseils:

- arrondissez le montant souhaité au millier d'euros supérieur
- ne demandez pas un montant exagéré qui pourrait entraîner des investigations complémentaires et qui pourrait ne pas être compatible avec la surface financière de votre acheteur
- ne demandez pas une limite de crédit supérieure au montant du maximum d'indemnité fixé dans votre police.

Il est important de noter que le cumul des limites de crédit accordées (Credit Check + Limite de Crédit Agréée) ne peut dépasser 75% du montant de votre chiffre d'affaires assurable. L'intérêt de ce paramètre intégré dans Serv@net est de s'assurer que vos demandes sont bien en adéquation avec vos besoins de garantie.

Lorsqu'une activité est saisonnière, la couverture doit être demandée sur la base du plus fort découvert.

La limite de crédit délivrée par Atradius Information Services est individualisée par acheteur, c'est-à-dire par entité juridique définie par un numéro TVA ou assimilé.

Attention lors du calcul de votre découvert, n'oubliez pas de cumuler les livraisons effectuées auprès de différentes adresses relevant du même n° de TVA.

Si le découvert réel est inférieur à la limite de crédit autorisée, s'il n'y a pas d'incident de paiement et pas d'information alarmante, vous pouvez accepter la commande.

C. Etape 3. PRECISER L'EXPERIENCE DE PAIEMENT

Ces renseignements sont de la plus grande importance. Si cette rubrique n'est pas complétée, nous supposons que l'acheteur a toujours été ponctuel dans ses paiements. S'il apparaît, lors de l'introduction en sinistre, qu'il y avait des retards de paiement, nous nous réservons le droit de rejeter le sinistre.

D. Etape 4. DEMANDER UNE LIMITE DE CREDIT

Vous demandez vos limites de crédit via Serv@net. Le guide d'utilisation est à votre disposition. Si nécessaire vous pouvez également joindre notre Customer Service Center ou par mail à l'adresse suivante:

customerservice.be@atradius.com.

Votre police vous donne la possibilité de

nous interroger pour une demande de Credit Check, de Limite de Crédit Agréée, ou un non-dénommé.

Le Credit Check vous permet d'obtenir une réponse immédiate:

- sur des acheteurs clairement identifiés
- pour le montant spécifié dans vos conditions particulières.

Plusieurs réponses peuvent vous être faites à la suite d'un Credit Check. Dans la grande majorité des cas vous obtenez une réponse immédiate donnant un accord ou un refus. Dans quelques cas, nous vous invitons à effectuer une demande de Limite de Crédit Agréée.

Notre réponse est immédiate. Elle ne fait l'objet d'aucune confirmation écrite

La Limite de Crédit Agréée

Pour les encours supérieurs au montant du Credit Check vous devez effectuer une Limite de Credit Agréée. **Notre réponse peut être une couverture totale, partielle ou un refus.**

La réponse, qu'elle soit immédiate ou non, vous est transmise par e-mail à l'adresse indiquée sur votre contrat d'adhésion. Certaines décisions peuvent être assorties de conditions explicatives ou restrictives comme par exemple: durée limitée, pas de prorogation d'échéance.

Le non-dénommé

Si le découvert est inférieur ou égal à 3000 euros et si votre client est situé dans un des pays suivants: BEL, GDL, ALL, FR, PB, RU, vous pouvez être couvert dans le cadre du non-dénommé.

Le non-dénommé ne s'applique pas:

1. aux acheteurs qui ont fait l'objet d'un avis d'acceptation de Limite de Crédit Agréée ou de Credit Check, d'un avis de refus ou d'annulation d'une telle

limite de crédit.

En d'autres termes, dès que vous avez sollicité et obtenu une décision quant à une limite de crédit (acceptation ou refus) auprès de notre compagnie, il ne vous est plus possible de profiter de la couverture en non-dénommé pour cet acheteur.

Cependant, en cas d'annulation d'une Limite de Crédit Agréée ou d'un Credit Check à **vos** initiative, vous pouvez, si vous le désirez, bénéficier à nouveau d'une couverture en non-dénommé si vous en remplissez les conditions.

2. aux acheteurs domiciliés dans un pays non prévu par la liste des pays ci-dessus.
3. si vous avez connaissance d'information défavorable concernant la situation, la réputation financière ou la capacité de paiement de votre acheteur. Par exemple, les entreprises en réorganisation judiciaire ne peuvent être couvertes en non-dénommé.

E. Etape 5. SUIVRE LES RISQUES

Nos analystes étudient en permanence les risques et nos arbitres spécialisés par secteur d'activité fixent les limites de crédit.

Il est impératif que vos limites de crédit correspondent au mieux à vos découverts réels. Pour cela, vous devez:

- en cas de progression de votre découvert réel, veiller à demander une limite de crédit adaptée
- **en cas de cessation des relations commerciales avec le client, annuler la limite de crédit.**

Atradius Information Services peut à tout moment si la situation de solvabilité du client se dégrade:

- réduire la limite de crédit
- annuler toute couverture sur un client

Il est important de préciser que toutes les réductions ou annulations vous sont adressées par e-mail et sont applicables à compter de la date de réception, quel que soit le type de limite de crédit (Credit Check ou Limite de Crédit Agréée).

Nos décisions d'annulation ou de réduction signifient que les livraisons antérieures sont couvertes à hauteur de la limite de crédit précédemment accordée. En cas d'annulation, toutes les livraisons postérieures ne sont plus couvertes. En cas de réduction, il faut veiller à ce que les nouvelles livraisons ne portent pas votre découvert au-delà de la nouvelle limite de crédit.

Nous vous demandons d'être attentif aux conditions mentionnées sur les avis de décision, notamment celles qui ne vous autorisent plus à accorder une prorogation d'échéance.

Si ces décisions d'annulation ou de réduction interviennent alors que vous avez des commandes à exécuter, ou si vous pouvez justifier d'un courant d'affaires régulier, nous pouvons vous couvrir après examen de la situation de votre acheteur. Il est alors indispensable de nous préciser quelles sont les commandes acceptées, leurs montants, les dates de livraison, les durées de crédit, les modalités de paiement, le tout accompagné d'un relevé de compte arrêté à la date de la réduction ou de l'annulation.

Prorogations et relances des acheteurs

A. LA DUREE DE PROROGATION

Si à l'échéance d'une facture, celle-ci demeure impayée, vous disposez de la possibilité d'accorder une ou plusieurs prorogations d'échéance avant de nous déclarer le dossier. La durée totale des prorogations accordées ne peut excéder la durée de prorogation maximale prévue à votre police, c'est-à-dire 60 jours après l'échéance de la facture.

B. LE TRAITEMENT D'UN IMPAYE

Une échéance est impayée.

Vous avez deux possibilités :

- vous nous adressez le dossier complet pour recouvrement
- vous acceptez, dans le respect des conditions de votre police, de proroger l'échéance.

Dans cette dernière hypothèse comme nous venons de l'évoquer ci-dessus vous disposez d'un délai de 60 jours maximum après la date d'échéance de votre facture. Au terme de cette durée, à défaut du paiement complet, vous devez nous transférer le dossier en recouvrement dans les 30 jours.

C. LE STOP AUTOMATIQUE DE LA COUVERTURE

Le «stop» automatique de la couverture intervient à partir du moment où :

- un retard de paiement subsiste au-delà de la durée de prorogation maximale
- une annulation d'une limite de crédit sur un acheteur ou sur un pays intervient
- le transfert en recouvrement des montants dus par l'acheteur est effectué
- l'insolvabilité de l'acheteur est déclarée.

Dès lors, il ne vous est plus possible de livrer avec notre couverture. Ceci implique que les pertes que vous pouvez subir suite à l'expédition de marchandises, ou à la prestation de services ou de travaux après la date de la survenance d'une des circonstances définies ci-dessus, ne sont pas couvertes.

Cependant, si le retard de paiement est intégralement régularisé dans les 30 jours qui suivent l'expiration de la durée de prorogation maximale, la couverture est rétablie avec un effet rétroactif pour toutes les livraisons.

La reprise de garantie suppose qu'il n'existe aucune autre cause pouvant entraîner un Stop Automatique de

Couverture, c'est-à-dire :

- l'annulation d'une limite de crédit sur un acheteur ou un pays
- le transfert en recouvrement des montants dus par l'acheteur
- l'insolvabilité déclarée de l'acheteur

Remarque:

Si les retards de paiement supérieurs à la durée de prorogation maximale affectent des créances antérieures à l'entrée en vigueur de votre police, le stop automatique de la couverture s'applique même si ces factures ne sont pas couvertes.

Transfert du dossier en recouvrement et déclaration de sinistre

A. LE TRANSFERT DU DOSSIER EN RECOUVREMENT

Vous disposez d'un délai maximum de 30 jours à l'issue de la durée de prorogation maximale pour nous confier le recouvrement de la totalité du montant dû par l'acheteur, factures échues et non échues.

Vous avez toujours la possibilité de transférer votre dossier en recouvrement dès que l'échéance initiale d'une facture n'a pas été honorée.

Le fondement d'un bon recouvrement de créances reste la rapidité d'intervention. Il ne faut pas hésiter à nous transmettre votre dossier si vous constatez que vos propres actions ne donnent pas de résultats concrets. N'attendez pas la fin du délai pour agir.

Tous vos dossiers doivent être introduits auprès de nos services recouvrement via Serv@net.

B. LE TRAITEMENT DES DOSSIERS NON COUVERTS

Vous avez la possibilité de nous transmettre l'ensemble des dossiers qui ne sont pas couverts, à l'exception des créances :

- inférieures au seuil d'intervention;
- d'une ancienneté de plus de 2 ans;
- contestées et/ou faisant l'objet d'un jugement.

C. LE SUIVI DU DOSSIER

Dès que vous nous transférez votre dossier via Serv@net, il est dirigé immédiatement vers notre service de recouvrement approprié. Pour chaque dossier adressé, vous recevez une confirmation écrite du service en charge de votre dossier précisant la référence du dossier.

Au sein d'Atradius Collections, nous privilégions une gestion au plus près de votre débiteur à travers nos différents centres de recouvrement de par le monde.

Tout dossier confié est géré en votre nom grâce au mandat de recouvrement/pouvoir que vous nous adressez à l'introduction du dossier.

Dès cet instant, toute mesure pour récupérer votre créance est entreprise. Vous êtes régulièrement informé de l'évolution de nos actions en consultant Serv@net (onglet collect@net).

D. LES PHASES DU RECOUVREMENT

Deux phases de recouvrement peuvent être engagées: l'une amiable, l'autre judiciaire. La première vise à trouver des arrangements avec votre débiteur pour régulariser la créance. La seconde est utilisée lorsque la phase amiable s'est révélée infructueuse.

1. PHASE AMIABLE: RECOUVREMENT EXTRAJUDICIAIRE

La phase amiable débute dès le transfert en recouvrement. Atradius Collections entre en contact avec votre acheteur pour trouver une solution au paiement de votre créance. Aucune action judiciaire n'est encore entamée. Le succès de cette phase dépend de deux éléments : la rapidité et les techniques employées. La procédure la plus appropriée est appliquée à chaque dossier (courriers, appels, visites, conciliations...).

2. PHASE JUDICIAIRE: RECOUVREMENT JUDICIAIRE.

Si la phase amiable se révèle infructueuse, Atradius Collections vous fait un rapport des actions entreprises et des résultats. Il vous fait également des recommandations quant à la poursuite de la procédure. En fonction de la qualité du dossier (montant de la créance, chances de succès, coût de la procédure judiciaire,...), une procédure judiciaire est entamée.

Le recouvrement ne peut valablement s'exercer que sur des impayés imputables au seul client. Tout impayé révélant l'existence de litiges commerciaux doit être réglé séparément et rapidement par vous.

Indemnisation

L'indemnité relative au sinistre est versée dans le mois qui suit l'expiration du délai d'indemnisation dans le cas d'une insolvabilité présumée ou dans le mois qui suit la date de la perte en cas d'insolvabilité déclarée.

A. LE CALCUL

L'indemnisation est calculée sur la base du montant HTVA de votre créance plafonné à la limite de crédit accordée et après application du pourcentage assuré fixé à 85% (70% pour les clients non-dénomés) dans le cadre de votre police Modula First.

Votre créance comprend :

- les factures HTVA
- les frais de transport
- les frais d'emballage et les frais d'assurance et autres taxes en dehors de la TVA, pour autant qu'ils soient inclus dans la facture originale.

B. LE SEUIL D'INTERVENTION

Toute créance égale ou inférieure au montant du seuil d'intervention ne peut être transférée en recouvrement ni faire l'objet d'une indemnisation.

C. LES FRAIS DE RECOUVREMENT

Dans la mesure où les récupérations interviennent sur des créances couvertes aucun frais ne vous est facturé. Ceci est valable pour les récupérations intervenant avant ou après l'indemnisation.

Les frais de recouvrement ne vous sont facturés que pour les récupérations liées à des créances ou à des parties de créances non couvertes.

Les frais et honoraires à votre charge sont alors calculés suivant le barème en vigueur qui vous est remis en annexe de votre police.

D. L'AFFECTATION DES RECUPERATIONS

1. LES RECUPERATIONS AVANT INDEMNISATION

Avant la date de la perte (date à laquelle le délai d'indemnisation applicable prend fin), les récupérations sont affectées aux créances dues par l'acheteur dans l'ordre chronologique des dates d'échéance. **Par le biais de ce revolving, des parties de créances initialement non couvertes peuvent devenir couvertes.**

Indemnisation

Exemple:

Situation initiale

Couverture accordée: 10 000 EUR
Montant du découvert total consenti: 15 000 EUR

Factures couvertes: 10 000 €					Factures non couvertes: 5 000 €	
FACTURE 1 5 000 EUR	FACTURE 2 3 000 EUR	FACTURE 3 500 EUR	FACTURE 4 1 000 EUR	FACTURE 5 500 EUR	FACTURE 6 2 500 EUR	FACTURE 7 2 500 EUR

Action du recouvrement

Récupération de **6 500 EUR** avant indemnisation. Ce montant de 6 500 EUR vous est versé.

Factures couvertes: 8 500 €							Factures non couvertes: 0 €	
FACTURE 1 5 000 EUR	FACTURE 2 1 500 EUR	FACTURE 3 500 EUR	FACTURE 4 1 000 EUR	FACTURE 5 500 EUR	FACTURE 6 2 500 EUR	FACTURE 7 2 500 EUR		

Indemnisation

Dans le cas où aucune récupération supplémentaire ne vient s'ajouter, le montant de votre indemnisation s'élève à 7 225 € (8 500 € * 85%).

Par le biais des récupérations, les 5 000 € non couverts initialement le sont donc devenus.

2. LES RECUPERATIONS APRES INDEMNISATION

Après la date de la perte, toute récupération est répartie proportionnellement à la perte supportée par chacun d'entre nous.

Déclaration de votre chiffre d'affaires

Votre déclaration de chiffre d'affaires doit intervenir dans le mois qui suit chaque échéance annuelle de votre police.

Pour cela vous devez :

- déclarer par Serv@net votre chiffre d'affaires assurable hors taxe réalisé, par pays, sur l'année d'assurance échue

Le chiffre d'affaires assurable est le chiffre d'affaires total duquel il faut déduire les ventes réalisées avec les entreprises publiques, les particuliers et les entreprises liées.

En fonction de votre déclaration, votre contrat et votre prime sont adaptés afin que votre maximum d'indemnité reste en adéquation avec votre chiffre d'affaires.

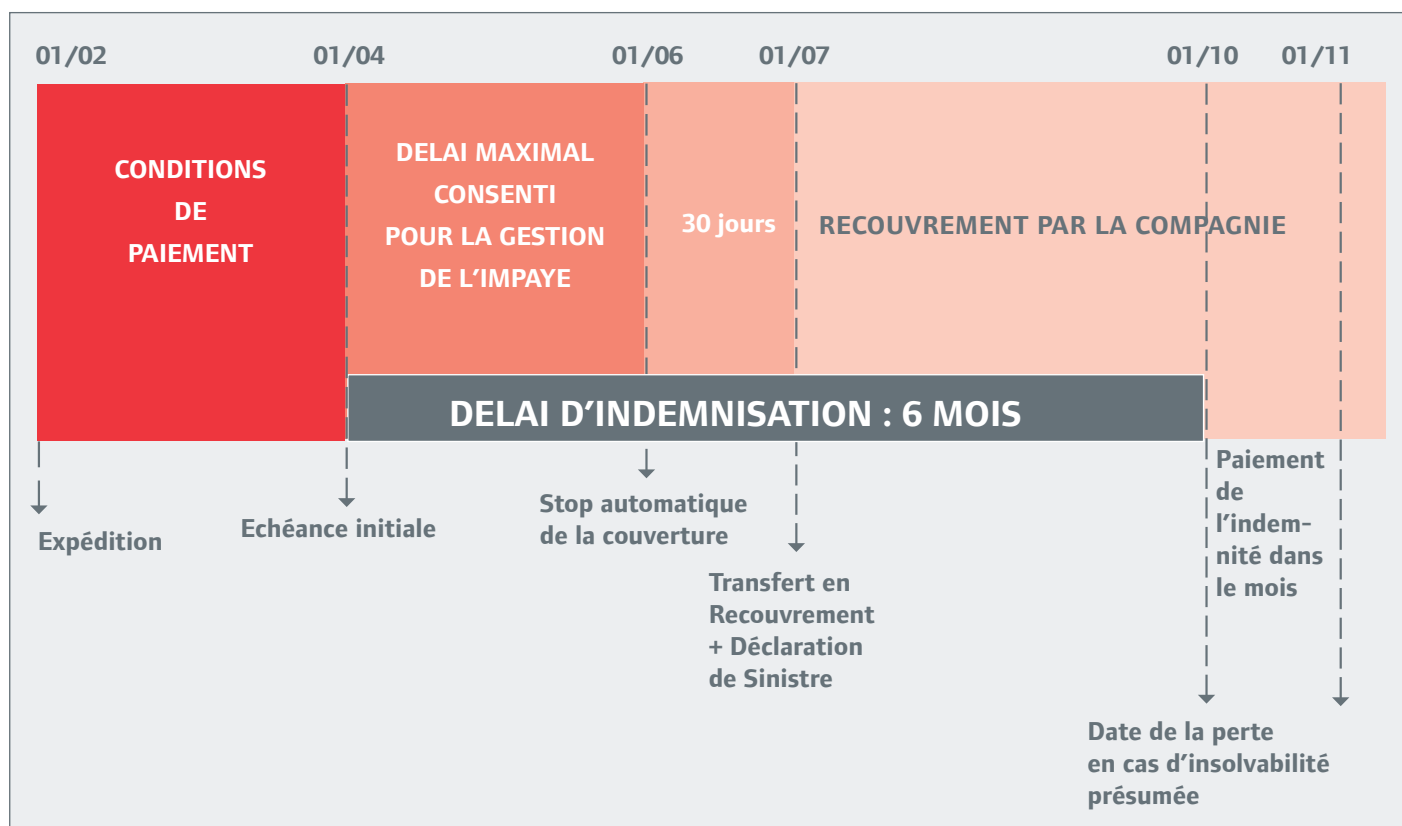
Les principaux délais

Insolvabilité déclarée

Le stop automatique de la couverture intervient dès la survenance d'une insolvabilité déclarée. Nous vous conseillons de nous transmettre le dossier immédiatement. L'indemnité vous est alors versée dans les 30 jours. A défaut il vous appartient de prendre toutes les

mesures de sauvegarde et notamment la déclaration au Curateur. Le délai maximum d'introduction est fixé à 30 jours suivant l'expiration de la durée de prorogation maximale.

Les délais. Insolvabilité présumée



Exemple

<p>Date d'expédition des marchandises. Début de la période de risque. Votre couverture prend effet.</p>	<p>Nous avons choisi de faire débiter cette période au 1er février dans notre exemple.</p>
<p>Conditions de paiement. Vous devez retenir que vos conditions de paiement ne doivent pas dépasser la durée de paiement légale applicable à vos marchés, avec un maximum absolu de 120 jours.</p>	<p>120 jours maximum. Dans notre exemple nous avons fixé un délai de paiement à 60 jours.</p>
<p>Date d'échéance de la facture. C'est à partir de cette date que débute la période de prorogation si vous n'avez pas été payé par votre client.</p>	<p>Dans notre exemple la période de prorogation débute au 1er avril.</p>
<p>Durée de prorogation maximale. La durée maximum consentie en cas d'impayés que vous pouvez accorder est de 60 jours. A la fin de cette période, si vous n'avez toujours pas été payé par votre client, le stop automatique de couverture se déclenche. Vous n'avez donc plus aucune couverture pour les nouvelles livraisons que vous effectuez pour ce client.</p>	<p>60 jours maximum. Dans notre exemple, la durée de prorogation prend fin au 1er juin.</p>
<p>Déclaration et danger de sinistre. Vous disposez d'un délai de 30 jours maximum à partir de l'expiration de la durée de prorogation maximale de la créance impayée pour nous confier le recouvrement de la totalité du montant dû par l'acheteur, factures échues et non échues. N'oubliez pas que vous avez toujours la possibilité de transférer votre dossier en recouvrement dès que l'échéance initiale d'une facture n'a pas été honorée.</p>	<p>30 jours après la prorogation. Dans notre exemple, il faudrait que vous ayez transmis votre dossier avant le 1er juillet.</p>
<p>Indemnisation. Etant donné que dans notre exemple la date d'échéance de notre facture impayée était au 1er avril, c'est à partir du 1er octobre et au plus tard dans le mois suivant cette date que vous serez indemnisé.</p>	<p>6 mois après l'échéance initiale. Dans notre exemple, le versement de l'indemnité pourra intervenir à partir du 1er octobre.</p>

Annexe

A. Quelques termes techniques utiles

Annulation d'une limite de crédit	décision par laquelle la limite de crédit dont vous bénéficiez pour un acheteur déterminé est supprimée, sans effet rétroactif.	Gestion des risques	département s'occupant de la sélection et de la surveillance des risques soumis à l'assurance.
Assuré/vous	titulaire de la police d'assurance.	Limite de crédit	montant que nous acceptons de couvrir, sous réserve du respect des conditions de la police, par décision de notre part (limite de crédit agréée ou credit check).
Assureur/nous	Atradius Credit Insurance, votre compagnie d'assurance-crédit.	Limite de crédit agréée	montant notifié par notre service de gestion des risques, à concurrence duquel nous nous engageons, sous réserve du respect des conditions de la police.
Credit check	le credit check, lorsqu'il est prévu dans les conditions de votre police, vous permet d'obtenir une réponse immédiate (positive ou négative) à l'écran uniquement (pas de confirmation écrite). Dans certains cas, le credit check ne s'applique pas; il vous est alors demandé d'introduire une demande de limite de crédit pour le montant souhaité. Les demandes de credit check s'appliquent: <ul style="list-style-type: none">• Sur des acheteurs clairement identifiés• Pour le montant et pour les pays définis aux conditions de votre police.	Limite de crédit en non-dénommmé	montant prévu par votre police qui vous permet de couvrir un acheteur sans notre accord préalable dans le respect des conditions de la police
Date de la perte	date de la survenance de l'insolvabilité de l'acheteur, définie dans votre police. En cas d'insolvabilité présumée: il s'agit de la date à laquelle le délai d'indemnisation applicable, qui se calcule à compter de la date d'échéance initiale de la facture, prend fin.	Pourcentage assuré	pourcentage de la créance ou de de la limite de crédit et à concurrence duquel nous nous engageons à vous indemniser.
Déclaration de sinistre	demande de l'indemnisation, simultanée au transfert en recouvrement.	Prorogation	report de la date d'échéance initiale fixée contractuellement.
Découvert	montant des factures émises sur un acheteur, échues et/ou non échues, non payées.	Refus de limite de crédit	décision par laquelle il vous est signifié que la limite de crédit demandée est refusée sur la base de l'analyse effectuée. Des explications accompagnent généralement la décision, à l'exception des credit checks.
Délai d'indemnisation	délai au-delà duquel il y a insolvabilité présumée. Ce délai court à partir de l'échéance la plus ancienne de la créance.	Serv@net	notre service internet dédié à la gestion de votre police.
Echéance de facture	échéance mentionnée sur la facture.	Stop automatique de la couverture	moment déterminant la non-couverture, par l'assureur, des marchandises expédiées ou la prestation de services ou de travaux.
		Transfert en recouvrement	introduction d'un dossier de créance impayée, auprès de la compagnie.

B. Nomenclature des identifiants internationaux

PAYS	IDENTIFIANT	FORMAT	NOMBRE DE CARACTERES	EXEMPLE
Allemagne	Handelsregister	5 chiffres + 1 alpha-numérique + N° National	12	20355B55492
Autriche	Firmenbuchnummer	6 chiffres + 1 lettre (A à Z)	7	039897Y
Belgique	Numéro de TVA	10 chiffres	10	0404137533
Chypre	Trade Registration Number	7 chiffres	7	0038946
Danemark	Numéro CVR	8 chiffres	8	23456717
Espagne	Numéro Fiscal	1 alpha-numérique + 8 chiffres (ou l'inverse)	9	A-48011670
Estonie	Numéro de TVA intra-communautaire	EE + 9 chiffres	11	EE125987348
Finlande	Registration Number	6 chiffres	6	115204
France	Numéro Siren	9 chiffres	9	926020066
Grèce	Tax Registration Number	9 chiffres	9	944568401
Hongrie	Registration Number	10 chiffres	10	12548962478
Irlande	Company number	6 chiffres	6	307131
Italie	Codice Fiscale	7 chiffres + 2 lettres	9	0881254MI
Lettonie	Numéro de TVA intra-communautaire	LV + 11 chiffres	13	LV95175345682
Lituanie	Numéro de TVA intra-communautaire	LT + 9 ou 12 chiffres	11 à 14	LT579314862
Luxembourg	Numéro Registre de Commerce et des Sociétés B + max 6 chiffres		7	B123456
Malte	Numéro de TVA intra-communautaire	1 alpha-numérique + 1 identifiant national	Pas limité	C6217
Norvège	Company Number	9 chiffres	9	957594883
Pays-Bas	Nummer van Kamer Van Koophandel	8 chiffres + 4 zéro	12	260166890000
Portugal	Numéro Fiscal	10 chiffres	10	0501928065
Royaume-Uni	Registration Number	8 alphanumériques	8	SC102962
Slovénie	Numéro de TVA intra-communautaire	SI + 8 chiffres	10	SI44557219
Suède	Registration Number	10 chiffres	10	5564126307
Suisse	Firmennummer	CH + chiffres	Pas limité	CH100034362



Atradius Credit Insurance NV

Av. Prince de Liège, 78-78
5100 Namur
Tel: 070/661 725

Meir, 30
2000 Antwerpen
Tel: 070/661 707
www.atradius.be

Route d'Arlon, 270
L- 8010 Strassen
Tel: 352 26 25 87 73
www.atradius.lu